

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT GEORGES MONTCOCQ

En date du **Lundi 6 mai 2013**

Sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LAURENCE, Maire.

Secrétaire de séance : **N.BEUVE**

Conseillers présents : P MAUDUIT, A.TALVAST, M. LEMARQUAND, G.DUCHEMIN, I.LEBAS, A.LEBOURGEOIS, S L'HOTELLIER,
C.STCHEPINSKY, S.LEGROS,

Conseiller(s) avec pouvoir : P HENNEQUIN pouvoir à Jean-Yves LAURENCE

Conseillers absent(s) : S.DAMOVILLE, B.PICAN, JY.BERTRAND,

1 – ECOLE : AMENAGEMENT DE LA CANTINE

Un architecte de SAINT LO est venu présenter une étude de faisabilité d'un projet d'extension du restaurant scolaire :

Cette étude comporte trois niveaux de développement

Niveau 1 : COUT EVALUE : 261 560 €HT

Niveau 2 : COUT EVALUE : 278 000 €HT

Niveau 3 : COUT EVALUE : 483 000 €HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce projet s'orienterait plutôt vers la phase 2.

Ce projet serait à mettre en œuvre dès maintenant au niveau administratif pour qu'il puisse voir le jour dès la rentrée scolaire 2014/2015.

2 – RECOURS G. MARIE & EARL DU CLOS QUENTIN c/ ARRETE du 19/10/2012 accordant à la Sté LOGIMANCHE un Permis de construire

délibération N° 18-2013

Monsieur le Maire de SAINT GEORGES MONTCOCQ a reçu de nouveau, une requête ; transmise au tribunal administratif de Caen, sous la référence 1300730-2 ; par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 avril 2013, portée par l'EARL du Clos Quentin et Gérard MARIE contre la commune; sur l'arrêté du 19 octobre 2012 accordé à la société Logimanche pour la réalisation de huit maisons d'habitation au lieu dit « la croix pain ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a voté, à l'unanimité des présents, pour :

- **autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, pour cette requête de l'EARL du clos Quentin et Gérard MARIE contre la commune;**
- **désigner la société d'avocats au barreau de Paris LE SOURD DESFORGES pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**
- **donner l'autorisation au maire de signer tous documents nécessaires à la conduite de ce ou ces dossier(s).**

3 – Réforme territoriale : gouvernance de la nouvelle communauté d'agglomération

Monsieur le Maire de SAINT GEORGES MONTCOCQ informe le conseil municipal qu'il a reçu de la Préfecture la notification de l'arrêté de fusion créant la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo issue de la fusion d'une commune, de 5 communautés de communes et d'une communauté d'agglomération de :

1. Domjean
2. L'Elle
3. Marigny
4. la région de Daye
5. Tessy sur Vire
6. Torigni sur Vire
7. et Saint Lô agglomération

Il appartiendra au conseil municipal de St Georges Montcocq de statuer sur le nombre et la répartition des sièges des délégués communautaires qui siégeront en janvier 2014 et de délibérer dans les trois mois soit avant le 30 juin 2013.

Aussi, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le diaporama qui a été réalisé par St Lo Agglomération pour la réunion du 25 mars 2013

En résumé, il comporte la présentation de :

1. Le conseil communautaire
2. Le bureau communautaire
3. Les commissions :
 - Thématiques
 - Consultatives territoriales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS PAR COMMUNE)

avant le renouvellement général en 2014 : 2 options prévues à l'article L.5214-7 du CGCT :

1. Soit par accord amiable à l'unanimité des communes :
 - reprise du nombre et de la répartition des anciennes communautés

 - ou toute autre répartition, y compris celles qui ne deviendront obligatoires qu'après le renouvellement général

2. Soit par strate de population à la majorité qualifiée des communes
Dans tous les cas, chaque commune doit disposer d'au moins un délégué et aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des délégués. Quelle que soit l'option retenue, les communes doivent arrêter leur choix dans les 3 mois suivant la publication de l'arrêté de fusion pris par le Préfet et à défaut, le préfet arrête la composition de l'organe délibérant en se fondant sur le calcul prévu à l'article L. 5211-6-1 du CGCTCO

après le renouvellement général en 2014 : 2 options prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

1. Soit utiliser le calcul prévu par le CGCT (représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne)

2. Soit fixer à l'amiable l'effectif du conseil et la répartition des délégués en respectant 4 conditions :
 - Au minimum 1 délégué par commune
 - Le nombre de délégués tient compte de la population de la commune
 - Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges
 - Respect d'un nombre maximal de sièges

Quelque soit l'option retenue, le nombre et la répartition des délégués devront être déterminés

- par accord des communes à la majorité qualifiée avant le 30 juin 2013
- A défaut, le calcul prévu par le CGCT sera appliqué

Nb de communes	73
Population municipale de l'EPCI (sans double compte)	66108
Nb de sièges prévus dans le tableau du § III de l'article L5211-6-1 et répartis à la plus forte moyenne	40
Nb de sièges de droit (au minimum 1 par commune)	59
Nb de sièges du tableau et de droit (L5211-6-1 II III, IV)	99
Nb de sièges supplémentaires (art 9 V si siège de droit>30%)	9
Nb de sièges à répartir librement (si sièges de droit < 30%)	Non applicable

Avec accord pour une répartition libre et 25% de sièges supplémentaires

Avec accord des 2/3 50% CM ou population + 25% (loi RICHARD du 31/12/2012)	Nb maxi de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population	123
	Nb maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	15
	Nb maxi de vice présidents (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	15

Sans accord pour une répartition libre (II et IV du L 5211-6-1)

Aucun accord sur les 10 % supplémentaires (y compris le cas de plus de 30% de sièges de droit)	Nb de sièges	108
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	15
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	
Avec accord sur les 10 % supplémentaires (y compris le cas de plus de 30% de sièges de droit)	Nb de sièges Nb de sièges à répartir librement	Non applicable
	Nb total de sièges	
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	15
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	15
Avec accord (Art 9 II III et IV + 10%)	Nb maxi de sièges	108
	Nb Maxi de vice-présidents	15

Population municipale	Nb délégués Répartition selon la Loi	Nb Habitants par délégué	Proposition + 1 délégué si nb hab par délégué > 850	Répartition 14 délégués sur proposition groupe de travail	Nb Hab par délégué après répartition 14 délégués
66108	108	612	14	122	542

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE (RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS PAR TERRITOIRE)

- nombre de vice-présidences (15 maximum),
- nombre de membres, de conseillers délégués à fixer
- délégations de compétences

LE CGCT prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

	Population municipale	Répartition de 38 membres du bureau : 4 par territoire sauf St LO AGGLOMERATION (5) + 13 au prorata de la population Répartition de 38 membres du bureau : 4 par territoire sauf St LO AGGLOMERATION (5) + 13 au prorata de la population	Nbre d'habitants par membre du bureau	Répartition des 16 (présidence + 15 VP) :1 par territoire sauf St LO AGGLOMERATION (2) + au prorata de la populat°	Nbre d'habitants par Président + Vice-Président
<i>SAINT-LO AGGLOMERATION</i>	29233	11	2658	6	4872
<i>CC TORIGNI/VIRE</i>	12832	7	1833	3	4277
<i>CC DE L'ELLE</i>	6129	5	1226	2	3065
<i>CC TESSY/VIRE AVEC DOMJEAN</i>	6154	5	1231	2	3077
<i>CC ST JEAN DE DAYE</i>	4325	5	8 65	1	4325
<i>CC MARIGNY</i>	7435	5	1487	2	3718
TOTAL	66108	38	1740	16	4132

Il est proposé au conseil municipal de revoir ce dossier au mois de juin 2013.

4 – ACHAT D'UNE AUTOPORTEE délibération N° 19-2013

Nous avons reçu trois devis pour l'achat d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des espaces verts de la commune qui représente aujourd'hui environ 10 000m² de surface sans avoir adjonction des nouveaux lotissements . Aussi, il nous faut investir dans du matériel semi professionnel. Donc il est proposé de retenir le modèle TORO proposé par espace émeraude commerce de St Georges Montcocq au prix de 4 178,09 € Ht

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a voté, à l'unanimité des présents, pour l'achat d'une autoportée pour un budget de 4 178,09 € HT et donne l'autorisation au maire de signer tous documents nécessaires à la conduite de ce dossier.

5 – CONVENTION DDTM et COMMUNE délibération N° 20-2013

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention entre l'État et la commune pour la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol.

Cette convention s'inscrit dans un objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. De plus elle vis e à définir les modalités de travail commun entre la Maire, autorité compétente et la DDTM, service instructeur.

La DDTM instruit les autorisations et actes relatifs cités ci après : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats opérationnels.

La commune instruits les certificats d'urbanisme de simple information tout en bénéficiant d'une assistance juridique et technique ponctuelle (art L422,8 du code de l'urbanisme)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, moins une voix contre, la signature de cette convention entre la DDTM et La Commune concernant l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol et donne l'autorisation au maire de signer tous documents nécessaires à la conduite de ce dossier.

6 – QUESTIONS DIVERSES

1/**Directeur départemental de la police nationale**, M.SAPORI Julien nous propose de visiter et nous informer sur les services du commissariat : 20 personnes maximum.

Le conseil municipal est intéressé. Un rendez vous est à programmer avec M. SAPORI

2/**Le Directeur du SDEAU 50**, M. BALLAND Jean-François nous propose de visiter un samedi matin le centre du SYMPEC . **Le conseil municipal est intéressé. Un rendez vous est à prendre avec M. BALLAND**

3/ **SCOT** : Nous aurons au prochain CM à nous prononcer sur le projet du SCOT. Aussi je vous propose de vous adresser le dossier par email pour en prendre connaissance en amont du futur vote.

4/ **Projet EVE** : l'association Montcocquoise « espace st georges » a fait l'acquisition d'un magnétoscope pour mettre en place un atelier montage vidéo. Afin de bien fonctionner, ils se doivent de faire l'acquisition d'un ordinateur performant au niveau processeur et carte vidéo. Il nous est fait la demande soit de l'achat de cet ordinateur soit d'une subvention. Coût de l'ordre de 800€

Monsieur le Maire ajoute à cette information qu'une convention pourrait être signée avec cette association pour animer un atelier périscolaire avec les élèves de CM.

Le conseil Municipal demande à ce qu' Espace St Georges fasse également une demande de financement auprès de la communauté de communes. En fonction, il se prononcera lors d'une prochaine séance.

5/ Madame L'HOTELLIER fait état d'un dépôt de gravât sur un chemin à la Nourie. M. MAUDUIT se charge de ce dossier.

	NOM	Prénom	SIGNATURE
1	LAURENCE	Jean-Yves	
2	MAUDUIT	Patrick	
3	TALVAST	André	
4	LEMARQUAND	Monique	
5	DUCHEMIN	Gilbert	
6	LEBAS	Isabelle	
7	LEBOURGEOIS	Alain	

	NOM	Prénom	SIGNATURE
8	STCHEPINSKY	Catherine	
9	BEUVE	Nicole	
10	L'HOTELLIER	Stéphanie	
11	LEGROS	Sylvain	
12	HENNEQUIN	Patrick	Pouvoir à Jean-Yves LAURENCE